

Eau fil de l'Yaigne

21 route de Rennes
Le Haut Val
35410 DOMLOUP

preserver.yaigne@orange.fr

Jean-Jacques Auché
06 15 32 18 89

Association adhérente à Eau et Rivières de Bretagne

Création le 7/11/17

Immatriculation préfecture = W353016057

CONVENTION D'INTERVENTION POUR BENEVOLE

Préambule

Tu es membre de l'association ou simple bénévole et tu souhaites intervenir de temps en temps. Le nettoyage de la rivière nécessite l'utilisation d'outils et de matériels. Tu viens avec tes dix doigts et tu dois repartir avec. Cependant, il y a toujours un risque et une blessure peut arriver. Ce document définit les dispositions prises par l'association.

Assurance

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile Chez Groupama sous le n° 42253085.

Chaque intervenant est bénévole et volontaire. Il est couvert, en premier lieu par l'assurance maladie et sa mutuelle. En cas d'incapacité supérieure à 90 jours, c'est l'option 2 du contrat qui s'applique. Ce contrat est consultable au sein de l'association. Une copie du contrat sera remise au bénévole à sa demande.

Acceptation de la convention

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'interventions. Je confirme que je suis couvert par mon assurance maladie et par ma mutuelle privée obligatoire.

Je m'engage à respecter les consignes de sécurité définies par l'association :

- Ne jamais travailler seul
- Avoir un EPI (Equipement de Protection Individuelle) adapté ce que je vais faire
- Avoir un regard sur les autres bénévoles
- Utiliser seulement les outils dont j'ai la maîtrise.

Nom : Prénom :

Nom et Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

Signature :

..... Fait à Domloup, le.....

Eau fil de l'Yaigne

21 route de Rennes
Le Haut Val
35410 DOMLOUP

preserver.yaigne@orange.fr

Jean-Jacques Auché
06 15 32 18 89

Association adhérente à Eau et Rivières de Bretagne

Création le 7/11/17

Immatriculation préfecture = W353016057

CONVENTION D'INTERVENTION POUR BENEVOLE

Préambule

Tu es membre de l'association ou simple bénévole et tu souhaites intervenir de temps en temps. Le nettoyage de la rivière nécessite l'utilisation d'outils et de matériels. Tu viens avec tes dix doigts et tu dois repartir avec. Cependant, il y a toujours un risque et une blessure peut arriver. Ce document définit les dispositions prises par l'association.

Assurance

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile Chez Groupama sous le n° 42253085.

Chaque intervenant est bénévole et volontaire. Il est couvert, en premier lieu par l'assurance maladie et sa mutuelle. En cas d'incapacité supérieure à 90 jours, c'est l'option 2 du contrat qui s'applique. Ce contrat est consultable au sein de l'association. Une copie du contrat sera remise au bénévole à sa demande.

Acceptation de la convention

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'interventions. Je confirme que je suis couvert par mon assurance maladie et par ma mutuelle privée obligatoire.

Je m'engage à respecter les consignes de sécurité définies par l'association :

- Ne jamais travailler seul
- Avoir un EPI (Equipement de Protection Individuelle) adapté ce que je vais faire
- Avoir un regard sur les autres bénévoles
- Utiliser seulement les outils dont j'ai la maîtrise.

Nom : Prénom :

Nom et Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident :

.....

Signature :

..... Fait à Domloup, le.....